

# LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026



Département de Seine et Marne

L'an deux mil vingt-six et le quinze avril à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le neuf avril, s'est réuni, sous la présidence de M. Dominique MIRVAULT, Maire, conformément aux dispositions du quatrième alinéa de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

## SONT PRESENTS :

- ✓ M. Dominique MIRVAULT
- ✓ Mme Laure LUCE
- ✓ M. Christopher LUCQUIN
- ✓ M. Maurice BONY
- ✓ Mme Valérie ROY
- ✓ M. Sandro UNEAU
- ✓ M. Thierry BILLAULT
- ✓ M. Florian JARDIN
- ✓ Mme Sandrine BLANCHARD
- ✓ Mme Laura ANGLIO
- ✓ Mme Camille AÏNOUZ

SECRETAIRE DE SEANCE DESIGNEE : Mme Laure LUCE

Le Président du Conseil Municipal dénombre, à l'ouverture de la séance, **ONZE (11) Conseillers présents sur les ONZE (11) Conseillers en exercice** et constate que la condition de quorum posée par l'article L.2121-17 du CGCT est remplie. Le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer. La liste des délibérations soumises au vote du présent Conseil Municipal sera établie conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du CGCT.

## **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026
- Approbation du Compte Financier Unique 2025
- Affectation du Résultat 2025
- Vote des Taux d'Imposition 2026 (Taxe Foncière sur les Propriété Bâties « TFPB », Taxe Foncière sur les Propriété Non Bâties « TFPNB », Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires « THs »)
- Vote des subventions aux Associations 2026
- Renouvellement du Marché Entretien Espaces Verts ADAPEI 2026
- Approbation du renouvellement de la convention abri bus
- Vote du Budget Primitif 2026
- Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Cesson et Sammeron
- SDESM : Motion relative à la compétence « distribution de gaz et d'électricité » : la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) veut réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial
- SDESM : Renouvellement du contrat de groupement de commandes en matière d'éclairage public pour la maintenance & travaux éclairage public 2027 – 2030
- Création d'une Commission Communale des Impôts directs (CCID)
- Délibération de principe sur les dépenses à imputer au compte « 6232 \_ Fêtes et Cérémonies »

## QUESTIONS DIVERSES

- Prix de l'eau fixé pour notre commune par le S2e77 pour 2026
- Fixation du taux 2026 de taxe d'enlèvement des ordures ménagères par la CCBM
- Information : prochaine mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du DICRIM de la commune de BABY
- Question de l'inauguration de l'Espace Boulodrome
- Opération fleurs 2026

# LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026



Département de Seine et Marne

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Les Conseillers déclarent que le texte du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026 établi à l'issue de la séance d'installation des nouveaux élus qui leur a été préalablement transmis, n'appelle aucune observation.

Dès le 24 mars 2026, ce procès-verbal a été affiché dans les tableaux de la Commune et publiée sur notre site internet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,  
APPROUVE le texte du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

## RAJOUT DE POINTS À L'ORDRE DU JOUR

### 1. DÉLIBÉRATION SUR LE RENOUELEMENT DU CONTRAT DE GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSE PAR LE SDESM EN MATIÈRE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR LA MAINTENANCE & TRAVAUX ÉCLAIRAGE PUBLIC 2027 – 2030

M. le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de compléter l'ordre du jour du présent Conseil de la question relative au renouvellement du contrat de groupement de commandes SDESM en matière d'éclairage public 2027 – 2030 pour la maintenance & travaux éclairage public sur cette même période.

En effet, le SDESM, coordonnateur du marché de groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public propose à nos communes le renouvellement du contrat en cours jusqu'au 31 décembre 2026.

Les coûts d'entretien, d'exploitation et la maintenance de l'éclairage public impactent le budget des communes, d'où l'intérêt de mutualiser les coûts des prestations de gestion, d'entretien préventifs et correctifs.

En outre, ce marché comprend un volet optionnel sur la performance énergétique dans les travaux de rénovations ainsi que la géolocalisation des réseaux.

Au cours de cette réunion, nous vous exposerons de manière détaillée l'objet de cette convention à renouveler et la finalité des prestations proposées à notre Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et faisant sienne cette proposition dont les Conseillers se déclarent pleinement informés, à l'UNANIMITE des membres présents,

APPROUVE l'ajout à l'ordre du jour du présent Conseil de la délibération relative au « SDESM : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE GROUPEMENT DE COMMANDES SDESM EN MATIÈRE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR LA MAINTENANCE & TRAVAUX ÉCLAIRAGE PUBLIC 2027 – 2030 ».

### 2. DÉLIBÉRATION SUR L'INSTITUTION DANS NOTRE COMMUNE D'UNE COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

M. le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de compléter l'ordre du jour du présent Conseil de la question relative à l'institution d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

En effet, les articles 1650 et 1650 A du Code Général des Impôts (CGI) prévoient l'institution dans chaque commune d'une CCID. Sur notre Commune, la CCID sera composée de sept membres titulaires, à savoir : le maire, président et six commissaires et autant de suppléants.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants seront désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et faisant sienne cette proposition dont les Conseillers se déclarent pleinement informés, à l'UNANIMITE des membres présents,

APPROUVE l'ajout à l'ordre du jour du présent Conseil de la délibération relative à la CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID).

### 3. DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE SUR LES DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE « 6232 \_ FÊTES ET CÉRÉMONIES »

M. le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de compléter l'ordre du jour du présent Conseil de la question relative à la prise d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

C'est dans ce contexte que votre Conseil, conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire, arrêtera la liste des dépenses prises en charge au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

# LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026



Département de Seine et Marne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et faisant sienne cette proposition dont les Conseillers se déclarent pleinement informés, à l'UNANIMITÉ des membres présents,  
APPROUVE l'ajout à l'ordre du jour du présent Conseil de la délibération relative à la DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE SUR LES DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE « 6232 \_ FÊTES ET CÉRÉMONIES »

## N°10 2026 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

M. le Maire précise aux Conseillers que par délibération du 28 juin 2021, nous avons décidé pour notre Village d'adopter par anticipation la nomenclature M57 développée, de l'inscrire à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les comptes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (document commun à l'ordonnateur et au comptable).

Le CFU, document unique sans redondance et le plus riche possible en informations, permet une simplification, la transparence, la qualité dans la tenue d'une structure publique locale et l'amélioration de la lisibilité et la qualité des Budgets et des Comptes Publics Locaux.

Par délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 2024, nous avons confirmé le choix du mode de gestion des amortissements des immobilisations dans la nomenclature budgétaire et comptable M57 adoptée par la Commune en choisissant le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis et le procédé d'amortissements obligatoires applicables aux communes de moins de 3.500 habitants.

C'est dans ce contexte que le présent Conseil Municipal est appelé à statuer et à approuver la section de FONCTIONNEMENT, puis celle d'INVESTISSEMENT du CFU 2025.

Au sein de chaque section, les dépenses seront votées par chapitres, selon leur nature ou leur fonction. Ces derniers ont été contrôlés et approuvés par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) avant présentation au vote du Conseil Municipal.

vu le CGCT ;

vu la délibération du N° 22 2021 du 28 Juin 2021 approuvant l'expérimentation du CFU en lien avec la DDFIP et la convention relative à l'expérimentation du CFU dûment régularisée ;

vu le rapport de présentation du CFU de notre Commune pour l'année 2025 ;

vu le CFU 2025 ;

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « Dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDÉRANT que M. Dominique MIRVAULT, Maire a donc quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Laure LUCE, Première Adjointe, désignée Présidente ad hoc ;

CONSIDÉRANT que les opérations reprises dans le CFU retracent des recettes et des dépenses qui paraissent régulières et suffisamment justifiées, que les comptes sont exacts ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 et sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

CONSIDÉRANT les éléments susvisés, après en avoir délibéré et hors de la présence de M. le Maire, à l'UNANIMITÉ des membres présents,

DONNE ACTE de la présentation faite du CFU 2025 lequel peut se résumer comme porté en annexe ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés en annexe ;

APPROUVE et ADOPTE le CFU 2025 de la Commune de Baby ;

ARRÊTE les résultats définitifs qui y sont résumés ;

DÉCLARE que le CFU ainsi dressé, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

# LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026



Département de Seine et Marne

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## N°11 2026 - AFFECTATION DU RÉSULTAT

VU la délibération n° 10 2026 ci-dessus adoptant le Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

VU les articles L1612-32 et R.1612-52 du CGCT ;

VU l'article L. 2311-5 du CGCT,

VU l'article R. 2221-48 et R. 2221-48-1 du CGCT,

CONSIDÉRANT que le comptable a attesté de la justesse des comptes,

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025 et à l'UNANIMITE des membres présents,

DÉCIDE d'adopter l'affectation des résultats 2025 du Budget Communal comme présenté, savoir :

### Reports

#### **Pour Rappel :**

Excédent reporté de la SECTION INVESTISSEMENT de l'année antérieure : 57 162.95 €

#### **Pour Rappel :**

Excédent reporté de la SECTION DE FONCTIONNEMENT de l'année antérieure : 322 106.04 €

### Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (déficit - 001) de la section d'INVESTISSEMENT de : 19 838.05 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de FONCTIONNEMENT de : 18 373.75 €

### Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'INVESTISSEMENT laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0 00 €

En recettes pour un montant de : 0 00 €

### Besoin net de la section d'INVESTISSEMENT

Le Besoin net de la section d'INVESTISSEMENT peut être estimé à : 0 00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

### Compte 1068 :

Excédent de FONCTIONNEMENT capitalisé (R1068) : 0 00 €

### Ligne 002 :

Excédent de résultat de FONCTIONNEMENT reporté (R002) 340 479.79 €

## N°12 2026 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

M. le Maire explique aux Conseillers qu'en application de l'article 1636 B sexies du CGI, le Conseil Municipal vote chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale. Depuis la refonte de la fiscalité locale entrée en vigueur en 2021, la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) n'étant plus perçue par les Communes et la compensation de la perte de cette recette est réalisée par la perception de la part de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) départementale sur le territoire de la Commune.

Les Communes et les EPCI à fiscalité propre ont conservé le produit de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THs).

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Après avoir vérifié la régularité de ces taux auprès du service compétent, il demande au conseil de délibérer sur le maintien ou l'éventuelle augmentation de ces taux.

Cependant, il précise qu'il ne faut pas perdre de vue les éventuels effets du projet du gouvernement de fiabilisation des évaluations des locaux d'habitation par la valorisation des éléments de confort qui n'est une fois encore repoussée.

# LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026



Département de Seine et Marne

Il a été démontré que les valeurs locatives cadastrales actuelles qui représentent le niveau de loyer annuel théorique que le bien concerné pourrait produire si elle était louée sont critiquées car déconnectées de la réalité du marché locatif elles sont devenues obsolètes.

La mises à jour de ces valeurs tous les ans par simple application de coefficients forfaitaires d'actualisation et de revalorisation entraîne une hausse artificielle de l'imposition et une répartition d'impôts entre les contribuables qui peuvent créer de l'iniquité.

En outre, les taxes additionnelles peuvent venir augmenter le poids de la fiscalité directe locale : taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), taxe spéciale d'équipement (TSE), destinée à financer un établissement public foncier local ou d'État (exemple Taxe Grand Paris), taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), ...

Le Conseil Municipal, considérant les bases prévisionnelles présentées, vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du CGI, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

VOTE SANS MODIFICATION les taux d'imposition des taxes directes locales 2026, savoir :

Taxe Foncière sur les Propriété Bâties (TFPB)	28,48 %
Taxe Foncière sur les Propriété Non Bâties (TFPNB)	31,05 %
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THs)	11,64 %
Contribution Foncière des Entreprises (CFE)	11,84 %

CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, de transmettre l'état 1259 complété à la DDFIP, accompagné d'une copie de la présente délibération.

## N°13 2026 - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

M. le Maire rappelle aux Conseillers qu'il est d'usage de soumettre à leur décision la question du versement de subventions à diverses Associations et autres entités. Des propositions sont faites.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

VOTE les subventions au titre de l'année 2026 selon la liste ci-dessous :

SERVICE AIDE A DOMICILE BASSEE MONTOIS	110,00 €
AMICALE VILLAGEOISE DE BABY	500,00 €
ADMR DE BRAY SUR SEINE	110,00 €
SAME SERVICES 77	110,00 €
ADM SECTEUR DONNEMARIE (Pôle Catholique)	220,00 €

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'année de sa réalisation, soit 2026.

## N°14 2026 - RENOUELEMENT MARCHE ENTRETIEN ESPACES VERTS ADAPEI 2026

M. le Maire présente le détail de la proposition financière (Offre de Prix °202300685 du 02/02/2026) de l'ADEPEI77 « Les Ateliers Braytois » sis à Bray sur Seine en vue de l'attribution du marché d'entretien des espaces verts 2026 sur notre territoire communal.

Il précise que cette facturation a été établie à partir des nouvelles bases de calcul mises en œuvre par la nouvelle Direction de l'ADEPEI77 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et qu'il en ressort une offre de prix 2026 d'un montant global TTC de 13.509,60 euros, ce qui représente une progression de 519,60 euros soit 4%

M. le Maire et la Première Adjointe font observer que cette dépense réajustée reste acceptable car l'abandon de cette offre de prestation externalisée serait bien plus coûteux pour notre petite Commune laquelle ne dispose ni du personnel technique ni des machines nécessaires à l'exécution d'un entretien des espaces verts en interne. Outre ces frais induits, notre Commune devrait notamment supporter les charges sociales et autres inhérentes à la présence d'un agent, la gestion de ses absences, les frais de carburant, d'assurances, de réparation et d'entretien du matériel dont la Commune devrait se doter.

Rappel coût 2025 TTC 12.990,00 euros, soit une progression de 2.839,30 euros ou 27,97%

Rappel du coût 2024 TTC 10.150,70 € soit une progression de 420,62 euros ou 4,32%

Rappel coût 2023 TTC 9.730,08 € contre 9.724,20 € en 2022, contre 9.677,22 € en 2021.

# LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026



Département de Seine et Marne

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents, **DECLARE** faire sienne les observations présentées ci-avant à l'effet d'illustrer que la meilleure solution pour notre Commune reste de poursuivre l'externalisation de l'entretien des espaces verts, **RETIENT** favorablement l'offre de Prix n°202300685 proposée par L'ADEPEI77 pour les prestations d'entretien des espaces verts année 2026 d'un montant total de 13.509,60 euros, **APPROUVE** la signature des ordres de services correspondants et toute pièce se rapportant audit marché, **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'année de sa réalisation, soit 2026.

## N°15 2026 - APPROBATION DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ABRI BUS

M. le Maire présente aux Conseillers le projet de renouvellement pour une durée de 5 ans de la convention de mise à disposition gratuite au profit de notre Commune de l'abri départemental du point d'arrêt « Bas » (situé face au 5 rue du Noyer Vert).

Cette convention reconduit les modalités de mise à disposition par le Département de l'unique abri voyageurs présent sur le territoire communal, les obligations respectives des deux contractants.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents, **APPROUVE** les termes de la convention portant reconduction de la mise à disposition gratuite par le Département d'un abri voyageurs sur le territoire de notre Village, **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant et toute pièce se rapportant à cette opération.

## N° 16 2026 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le budget d'une commune étant un acte de prévision et d'autorisation des recettes et des dépenses, le premier budget voté dans l'année est appelé Budget Primitif qui porte sur l'entièreté d'un exercice budgétaire, c'est-à-dire un an.

Le budget primitif 2026 est présenté aux élus. Le budget principal de ce budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement  
VU les dispositions du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents, **VOTE** le Budget Primitif 2026 qui s'équilibre comme suit :

### SECTION FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	442 080.00 €
RECETTES	442 080.00 €

### SECTION INVESTISSEMENT

DÉPENSES	67 330.00 €
RECETTES	67 330.00 €

## N° 16 2026 - MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SDESM PAR ADHÉSION DES COMMUNES DE CESSON ET SAMMERON

La première Adjointe, à titre liminaire, souhaite préciser aux élus que le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) est la principale autorité organisatrice de la distribution d'énergie en Seine-et-Marne. Le SDESM assure notamment les travaux d'enfouissement et de renforcement des réseaux électriques basse tension, contribue à la rénovation énergétique des bâtiments publics, accompagne les projets visant la production d'énergie renouvelable, et soutient la rénovation des parcs d'éclairage public. Les activités du SDESM s'articulent également autour des missions concernant l'électrification et le contrôle des concessionnaires et l'achat d'énergie.

Le SDESM compte plus de 450 communes sur les 507 composant le département de Seine et Marne.

## LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026



Département de Seine et Marne

Il propose également un Système d'Information Géographique donnant accès à plusieurs centaines de milliers de données sur le cadastre et les réseaux. Grâce à Ecocharge77, son réseau de bornes de recharges électriques, le SDESM est l'un des leaders franciliens de la mobilité électrique.

Plus concrètement, Depuis 2017, notre Village a engagé les opérations d'enfouissement de ses réseaux secs (électricité moyenne et basse tension, éclairage public, télécommunications, fibre optique) proposées par le SDESM à l'effet de favoriser, dans l'intérêt des communes adhérentes et de leurs administrés, la mise en œuvre du développement durable et de la sobriété énergétique

Plus concrètement, notre Village de BABY a pu, avec l'aide précieuse tant technique que financière du SDESM et du Département, réaliser, de septembre 2017 à juin 2023, les six chantiers d'enfouissement de tous ces réseaux secs (énergie électrique, télécommunications, fibre et éclairage public), la rénovation totale des installations d'Éclairage Public et le remplacement des candélabres et des lampadaires munis d'éclairage led dont l'intensité est modulable.

Sans ces aides, notre petite Commune rurale n'aurait jamais pu mener à terme ce projet qui nous permet, en termes de consommation annuelle, de réaliser une économie substantielle sur le poste Électricité « dépenses Eclairage Public » qui atteint plus de 50 %.

Pour revenir à la question à l'ordre du jour du présent Conseil, vous êtes invités à vous prononcer sur la demande d'adhésion au SDESM des communes de Cesson et de Sammeron pour la compétence Installation, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

vu le CGCT et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatifs aux modifications statutaires ;

vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du SDESM ;

vu la délibération n°2026-004 du Comité Syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Cesson ;

vu la délibération n°2026-005 du Comité Syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Sammeron ;

CONSIDÉRANT que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Cesson et Sammeron ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents,

APPROUVE l'adhésion des communes de Cesson et Sammeron.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, les adhésions précitées.

### **N° 17 2026 - SDESM : MOTION RELATIVE À LA COMPÉTENCE « DISTRIBUTION DE GAZ ET D'ÉLECTRICITÉ »**

Au travers cette motion, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) veut réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial, échelon le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité.

Elle entend dénoncer le projet de loi de décentralisation exprimant la volonté du gouvernement de confier aux Départements le rôle de chef de file des réseaux de proximité (eau, numérique, distribution de gaz et d'électricité).

vu le CGCT, et notamment ses article L.2224-31 et L5711-4 ;

vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.322-4 et L.432-4 ;

vu la Loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, modifiée en 1930 ;

vu la Loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;

vu la Loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie ;

## LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026



Département de Seine et Marne

VU la Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment son article 54 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

CONSIDERANT la volonté du gouvernement de soumettre aux débats des parlementaires un projet de loi de décentralisation exprimant la volonté de confier aux départements le rôle de chef de file des réseaux de proximité (eau, numérique, distribution de gaz et d'électricité) ;

CONSIDERANT que cette orientation est surprenante alors que la région est déjà désignée comme collectivité chef de file en matière de transition énergétique et écologique depuis la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropole de 2014 dite loi MAPTAM ;

CONSIDERANT que la notion de « chef de file » ne présage en rien d'un éventuel transfert des compétences d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie électrique (AODE) ou de gaz aux départements, dont les attributions doivent être obligatoirement prévues par la loi depuis la suppression de la clause générale de compétence ;

CONSIDERANT qu'outre les syndicats d'énergie, le rôle d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie relève également de la compétence du bloc communal (communes urbaines, communautés urbaines, métropole, communautés de communes et d'agglomération) dans certains départements ;

CONSIDERANT que la part départementale de l'accise sur l'électricité perçue par les départements, sert davantage à financer des dépenses dépourvues de lien avec les réseaux énergétiques (financement des prestations sociales, des routes et des collèges) ;

CONSIDERANT qu'il est à craindre que les ressources financières des AODE (en particulier la part communale de l'accise sur l'électricité) qui seraient affectées aux départements en qualité de « chefs de file des réseaux », en s'agréant aux autres recettes départementales qui subissent périodiquement des érosions (exemple des évolutions erratiques des droits de mutation à titre onéreux), servent à équilibrer les budgets départementaux, sans être affectées aux réseaux d'énergie ;

CONSIDERANT qu'hormis les deux départements habilités par la loi à exercer à titre dérogatoire la compétence d'AODE sur leur territoire (Loiret et Sarthe), seules les AODE communales, intercommunales et syndicales sont signataires des contrats de concession avec ENEDIS et GRDF ;

CONSIDERANT que ces contrats de concession sont le fruit de discussions locales qui ont permis d'y inscrire des enjeux de territoire en proximité : qualité de la fourniture d'électricité, renouvellement des ouvrages accidentogènes, transition énergétique et écologique, pris en compte dans les schémas directeurs des investissements et les plans pluriannuels des investissements annexés auxdits contrats de concession ;

CONSIDERANT que les syndicats d'énergie sont des structures locales de projets, plus agiles que les départements et qu'un transfert de leurs activités engendrerait une lourdeur importante pour l'action publique et la prise de décision, préjudiciable au développement des territoires, au soutien à la transition énergétique, à la mobilité décarbonée et à la qualité de desserte en énergie ;

CONSIDERANT le rôle des syndicats d'énergie dans le soutien aux politiques valorisant le mix énergétique (électricité, gaz, réseaux de chaleur et de froid) en qualité de co-financeurs et de maîtres d'ouvrage ;

CONSIDERANT le rôle des syndicats d'énergie, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, dans l'accompagnement à l'électrification des usagers, enjeu majeur de la transition énergétique ;

CONSIDERANT qu'outre les fonctions exercées par les syndicats d'énergie au titre de leurs rôles d'AODE (électricité, gaz), ces derniers exercent également d'autres compétences, reconnues par la loi et inscrites dans leurs statuts de syndicats mixtes à la carte : mobilité décarbonée (pour le déploiement de réseaux publics d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques), exploitants de réseaux de chaleur et de froid, exploitants d'installations de production d'énergies renouvelables, éclairage public, etc.;

## LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026



Département de Seine et Marne

La discussion est ouverte et la Première Adjointe précise que c'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même des syndicats d'énergie et tout particulièrement l'existence de notre Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM), ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour accompagner les collectivités dans des projets relevant de sa compétence, qui seraient menacés.

Elle insiste sur le fait que face à ces enjeux, une mobilisation collective est indispensable pour défendre les syndicats et tout particulièrement le SDESM qui jouent, notamment pour nos communes rurales, un rôle stratégique et opérationnel grâce à une ingénierie technique spécialisée et indispensable.

Suite à l'adoption à l'unanimité par le Comité Syndical du SDESM, réuni le 28 janvier 2026, d'une motion pour s'opposer à ce projet, le Maire et la Première Adjointe invitent le Conseil à se prononcer sur la question de l'adoption de cette motion.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents,

DECLARE faire sienne les observations et commentaires présentés ci-avant ;

ADOpte la motion proposée par la FNCCR pour réaffirmer l'impérieuse nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux de proximité à l'échelon territorial, échelon plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité en défendant les syndicats et tout particulièrement le SDESM qui jouent, spécifiquement pour nos communes rurales, un rôle stratégique et opérationnel grâce à une ingénierie technique spécialisée et indispensable.

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire à l'effet de transmettre cette délibération ainsi que la motion aux SDESM et à toutes entités pour rappeler le rôle essentiel exercé par les AODE et les syndicats d'énergie auprès des Collectivités.

### N° 18 2026 - SDESM : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN MATIÈRE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR LA MAINTENANCE & TRAVAUX ÉCLAIRAGE PUBLIC 2027 – 2030

vu le Code de la Commande Publique ;

vu l'article L.2212-1 du CGCT ;

vu l'article L2212-2 du CGCT et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique) ;

vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ;

vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe ;

CONSIDERANT que notre commune de BABY est adhérente au SDESM ;

CONSIDERANT que le SDESM coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public auquel notre commune a adhéré, lequel s'achèvera au 31 décembre 2026 ;

CONSIDERANT que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030 ;

CONSIDERANT que la commune de BABY a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDESM ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive ;

## LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026



Département de Seine et Marne

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;  
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférent.

### N° 19 2026 - CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

M. le Maire rappelle aux Conseillers que l'article 1650 du CGI prévoit la création d'une CCID dans chaque commune composée du Maire, de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants, tous désignés pour la même durée que celle du mandat du Conseil Municipal.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur des Finances Publiques (Régional ou Départemental) sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil Municipal. La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les Commissaires Titulaires et 12 noms pour les Commissaires Suppléants.

Pour mémoire, le rôle de la CCID est lié à la fiscalité directe locale ; ainsi elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ; elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Le mandat des Commissaires précédemment désignés prendra fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du Conseil Municipal.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)_LISTE DES COMMISSAIRES PROPOSES					
Nom Prénom	Adresse	Qualité	Nom Prénom	Adresse	Qualité
Mme Bernadette COUTURIER	8 rue Grande 77480 BABY	Propriétaire	Mme Catherine BELLAMY	11 Rue Grande 77480 BABY	Propriétaire
Mme Valérie ROY	10 Bis rue Grande 77480 BABY	Propriétaire	M. Sébastien MARIE	5 rue de la Haute Borne	Propriétaire
M. Joël CAZADE	4 rue des Forges 77480 BABY	Propriétaire	Mme Camille AÏNOUZ	2 rue de la Mairie	Propriétaire
M. William CHAVANCE	23 rue Grande 77480 BABY	Propriétaire	Mme Joëlle POULLEAU	10 rue des Forges 77480 BABY	Propriétaire
Mme Liliane LECONTE	4 Bis rue des Forges 77480 BABY	Propriétaire	Mme Ursula BILLAULT	12 bis rue Grande 77480 BABY	Propriétaire
Mme Christiane BOURCIER	21 rue Grande 77480 BABY	Propriétaire	Mme Laure LUCE	4 Bis rue des Forges 77480 BABY	Propriétaire
M. Sandro UNEAU	4 rue de la Haute Borne 77480 BABY	Propriétaire	M. Eric BELFAN	6 rue Grande 77480 BABY	Propriétaire
Mme Michèle SUSSIAU	8 Bis rue Grande 77480 BABY	Propriétaire	M. Michel VANPEENE	7 rue Grande 77480 BABY	Propriétaire
M. Jacques BLANCHARD	31 rue Grande BABY	Propriétaire	Mme Laura ANGLIO	7 rue du Noyer Vert 77480 BABY	Propriétaire
M. Florian JARDIN	1 Bis rue de la Haute Borne 77480 BABY	Propriétaire	Mme Martine MUGNIER	1 rue des Forges 77480 BABY	Propriétaire
M. Patrice NONAT	2 Rue des Forges 77480 BABY	Propriétaire	M. Roland COUTURIER	8 rue Grande 77480 BABY	Propriétaire
M. Thierry BILLAULT	12 bis rue Grande 77480 BABY	Propriétaire	Mme Aurélie MAIRE	13 Ter rue Grande 77480 BABY	Propriétaire

Cette liste de 24 noms, dont l'ordre n'a qu'une valeur indicative, est soumise à l'avis du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal, après avoir oui l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents,

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026



Département de Seine et Marne

VU le CGI et notamment son article 1650 ;  
CONSIDÉRANT la population légale de la commune de BABY ;  
ADOpte la liste des Commissaires Titulaires et des Commissaires Suppléants ci-dessus comme proposition à soumettre au Directeur Régional des Finances Publiques ;  
AUTORISE M. le Maire à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération.  
CHARGE M. le Maire de transmettre la présente instances compétentes en cette matière.

### N° 20 2026 - DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE SUR LES DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE « 6232 \_ FÊTES ET CÉRÉMONIES »

M. le Maire rappelle aux Conseillers qu'en application des instructions réglementaires et des dispositions comptables propres à cet article budgétaire, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Les dépenses relatives aux fêtes ou cérémonies nationales et locales sont imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », les frais de réceptions (organisées hors du cadre de ces fêtes et cérémonies) au compte 6234 « Réceptions ».

Il propose donc au Conseil Municipal, dans la limite des crédits inscrits au budget, de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » :

- ✓ d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple, sapins, décorations, frais de blanchisserie, illuminations de fin d'année, jouets, friandises, prestations et cocktails servis lors des manifestations officielles, inaugurations, commémorations, animations, festivités, réunions publiques, cérémonies, vœux ou autres... ;
- ✓ frais de restauration des élus liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels ;
- ✓ les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes, plaques et présents offerts à l'occasion de divers évènements comme lors de naissances, mariages, décès, départs, manifestation sportives, culturelles, économiques et réceptions officielles... ;
- ✓ le règlement de factures de sociétés ou troupes ou tout intervenant et autres frais et droits liés à leurs prestations ou contrats ;
- ✓ frais de concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux... ) ;
- ✓ frais d'annonce, de publicité et de communication liées aux manifestations ;
- ✓ les frais de réceptions, organisées hors du cadre de ces fêtes et cérémonies, notamment à l'occasion de rencontres, de manifestations festives et autres, de rencontres de toute nature organisées afin de favoriser les échanges ou valoriser les actions municipales, commémoratives, voire professionnelles pour des frais de restauration ou apéritifs par exemple...

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.1617-19 ;

VU le Décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités, Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT l'imprécision du décret établissant la liste des pièces justificatives ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses afférentes aux comptes 6232 et 6234 ;

DECIDE d'affecter les dépenses telles que décrites ci-dessus aux comptes « 6232- Fêtes et cérémonies », dans la limite des crédits inscrits au budget

AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

# LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026



Département de Seine et Marne

## QUESTIONS DIVERSES

### ▪ PRIX DE L'EAU FIXE POUR NOTRE COMMUNE PAR LE S2E77 POUR 2026

La Première Adjointe propose aux élus une rapide présentation du Syndicat de l'eau de l'est Seine-et-Marnais (S2e77) qui assure le service en eau potable pour plus de 111 000 habitants vivant dans 132 communes (production de l'eau, transport, traitement et distribution de l'eau). L'exploitation est réalisée en régie ou en délégation de service public.

Le S2e77 est issu de la fusion au 1er janvier 2019, de deux syndicats qui existaient auparavant : le TransprEAUvinois (depuis 2015) et le Syndicat du Nord-Est 77 (depuis 2012). Il s'est élargi au 1<sup>er</sup> janvier 2020, au territoire de la Communauté de Communes Bassée Montois. Le S2e77 réunit plus de 132 communes, 111 000 habitants et près de 52 000 abonnés, répartis en 3 zones budgétaires :

- Zone Nord-Est : 51 communes sur 239 communes
- Zone TransprEAUvinois : 45 communes
- Zone Bassée : 36 communes sur 42 communes

La Première Adjointe informe les Conseillers que le Comité Syndical du S2e77 du 26 janvier 2026 a décidé de maintenir la part variable de la régie au même tarif que 2024 et 2025, soit 1,35 € par m<sup>3</sup>. Dès lors, le prix de l'eau sur le territoire de notre Commune pour toute consommation d'eau réalisée à compter du 1<sup>er</sup> février 2026 :

	Parts Régie SNE 77		Parts Syndicales S2e77	
	Part fixe / an	Part variable / M <sup>3</sup>	Part fixe / an	Part variable / M <sup>3</sup>
2023	25,00 €	1,30 €	20,00 €	1,4163 €
2024	25,00 €	1,35 €	20,00 €	1,5747 €
2025	25,00 €	1,35 €	20,00 €	1,6997 €
2026	25,00 €	1,35 €	20,00 €	1,8247 €

A ces tarifs s'ajouteront, les différentes redevances fixées par l'Agence de l'Eau (AESN) soient :

- 1) Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif
- 2) Redevance pour performance des réseaux d'eau potable
- 3) Redevance sur la consommation d'eau potable

En l'état actuelle des prévisions, l'impact des redevances AESN en 2026 serait de l'ordre de 66 euros TTC pour une facture 120 m<sup>3</sup> (surcote de 32,62 TTC euros en 2025).

Il est rappelé que la totalité de ces sommes est soumise à la TVA selon le taux en vigueur en application des dispositions législatives.

Comme l'année dernière, il est prévu d'établir sur l'année 2026 deux facturations.

### ▪ FIXATION DU TAUX 2026 DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) PAR LA CCBM

La Communauté de Communes Bassée Montois (CCBM) perçoit la TEOM mais verse en contrepartie une contribution au SMETOM-GEEODE (Syndicat Mixte de l'Est Seine-et-Marne pour le Traitement des Ordures Ménagères Gestion Économique et Écologique des déchets Ménagers : Objectif de Développement Durable pour l'Environnement).

Le Conseil de la CCBM du 11 mars 2026 a décidé de maintenir le taux par zone unique de TEOM à 15,42 % pour l'ensemble des communes membres.

- Rappel des taux antérieurs : 15,42% en 2025, 15,42% en 2024, 14,37% en 2023, 15,70% en 2022, 15,97% en 2021, 16,18 % en 2020, 19,59% en 2019.

# LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026



Département de Seine et Marne

## ▪ INFORMATION : PROCHAINE MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) ET DU DICRIM DE LA COMMUNE DE BABY

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) contribue, à l'échelle communale, à la prévention des risques et à la gestion des crises associées.

Depuis la circulaire du 17 juillet 2018, la Commune de BABY, étant désormais incluse dans le rayon Plan Particulier d'Intervention (PPI) de 20 kilomètres autour de la Centrale Nucléaire de Nogent sur Seine, est concernée par l'obligation d'établir un PCS.

Par délibération du 8 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé le texte du PCS et du Document Communal d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM) applicable à notre commune de BABY.

Le PCS organise, sous l'autorité du Maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise. Il prévoit en particulier :

- le regroupement de l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population ;
- les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes (au regard des risques connus) ;
- l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité ;
- le recensement des moyens disponibles ;
- la définition de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le DICRIM, document public et pédagogique, informe la population sur les risques présents sur le territoire communal, les mesures de prévention et de protection mises en œuvre, le dispositif de sauvegarde et les consignes devant être suivies lors d'un événement. Il comporte ainsi les modalités d'alerte, les consignes de sécurité et les conseils de comportement.

Certaines stipulations doivent être mises à jour à raison, notamment de la composition du nouveau Conseil Municipal élu en mars 2026. Les membres de la Cellule de Crise Municipale, organe d'action capable de réagir immédiatement en cas d'alerte et du Comité de Pilotage dont le rôle est de garantir le bon déroulement du PCS devront être désignés. Nous vous proposerons dans les prochains mois un projet de PCS et de DICRIM modifiés pour approbation.

## ▪ QUESTION DE L'INAUGURATION DE L'ESPACE BOULODROME

La Première Adjointe au Maire rappelle les conditions dans lesquelles l'espace boulodrome de Baby a été initié. Ce boulodrome se veut être en permanence « un aménagement qui doit séduire un nombre d'usagers soucieux de le faire vivre tout en préservant cet espace dédié, le voisinage et l'environnement ».

Lors des débats organisés lors de l'examen de ce projet, la Première Adjointe s'est efforcée dans un document intitulé « *Un bon terrain est le reflet d'un joueur engagé* », remis à chacun des Conseillers de recenser les questionnements suscités par un tel aménagement et d'en tirer toutes les conséquences pour en faire un espace convivial et ludique exempt de heurt sauf celui des boules qui roulent.

A ce jour, certains des points visés dans ce document ont été réalisés, d'autres doivent être finalisés ou mis en œuvre car cet espace a été installé et est prêt à accueillir ses boulistes. Mrs Thierry BILLAULT, Florian JARDIN et Maurice BONY se sont proposés pour être responsables de la gestion du boulodrome de BABY. Lors de ce Conseil, Mr Sandro UNEAU a déclaré vouloir rejoindre cette équipe de gestionnaire.

## LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026



Département de Seine et Marne

Pour encadrer la pratique, la Première Adjointe propose d'établir un précepte sous forme d'une « charte du Bouliste », sorte de condensé des règles propres à tendre vers la préservation du site, la sécurité de chacun, une gestion responsable limitant son impact sur le voisinage immédiat et l'environnement.

Ce nouvel aménagement sportif et de loisirs, lieu de partage et de détente devra être et demeurer un élément fédérateur d'un lien social à créer, à faire vivre et à maintenir entre chacun de nos habitants.

Les Conseillers sont invités à échanger sur cette question et DECIDE que l'inauguration de l'espace Boulodrome de BABY sera organisée en même temps que la « Fête des Voisins » qui aura lieu le 29 mai 2026.

### ▪ OPERATION FLEURS 2026

Pour 2026, les Conseillers Municipaux se prononcent unanimement favorable à la poursuite de l'opération « Fleurs Village de Baby ». Une attention toute particulière devra être maintenue quant au choix des plantes fleuries qui seront installées pour embellir les espaces de notre Village. Un flyer sera distribué dans les boîtes aux lettres afin d'inviter les habitants qui souhaite participer à cette opération à faire part de leur décision avant le 3 mai 2026.

### ▪ PRESERVATION DES CHEMINEMENTS ENHERBES DU VILLAGE ET DU PAVAGE

La Première Adjointe souhaite attirer l'attention des élus sur la nécessité de préserver les espaces enherbés présents sur le domaine public de notre Village ainsi que le pavage des bordures de voirie. Ces aménagements participent à l'esthétique et à valorisation du patrimoine de notre Village l'esthétique mais contribuent surtout à une certaine sécurisation des usagers en limite du domaine routier (communal ou départemental). Ces cheminements ne sont pas destinés à devenir une aire de stationnement pour les véhicules de toute nature.

Les Conseillers sont invités à échanger sur cette question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 11.

Fait, délibéré et signé par le Maire et la secrétaire de séance le jour, mois et ans susdits

Signée par :

Le Maire : **Monsieur Dominique MIRVAULT**

La secrétaire de Séance : **Madame Laure LUCE**



*En application de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente liste des délibérations a été affichée et publiée le 17/04/2026 dans les panneaux d'affichage et sur le site internet de notre Village. Cette liste des délibérations pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de ladite date. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*